

Mariage sans contrat, famille recomposée , succession

Par **ptitslapinoux**, le **08/01/2019** à **08:26**

Bonjour,

Je vous expose un peu la situation, J'ai 2 filles de 13 et 5 ans, leur papa, mon conjoint depuis 12 années (nous n'étions pas mariés) est décédé en 2013 quelques jours avant la naissance de notre 2e fille,

J'ai appris malheureusement que tout peut arriver en un instant , tout peut basculer, et je ne veux rien laisser au hasard s'il m'arrivait quelque chose, mes 2 filles n'ont que moi sur cette terre

J'ai acheté, seule, une maison en 2015, c'est une résidence secondaire ,à l'aide d'un prêt sur 17 ans.

J'ai un logement de fonction (F5) avec mon travail faisant donc office de résidence principale .

Puis fin 2015 j'ai rencontré quelqu'un,

Notre bébé est né cette année 2018 et nous nous sommes mariés en août 2018, sans contrat de mariage.

Mon époux, veuf aussi, a une fille de 33 ans, avec laquelle cela ne se passe plus bien du tout depuis l'annonce de notre bébé et le final, notre mariage en aout.

Mes interrogations sont donc:

Ma maison , achetée seule, remboursée seule , je souhaite que seuls mes 3 enfants en héritent, en bénéficient , Comment procéder ? J'ai fait un testament, dans lequel je lègue le droit d'habitation à mon époux mais je l'exherède de tout autre droit , il ne peut ni vendre, ni hériter du 1/4 en PP, car au final cela reviendrait à léguer indirectement une part à sa fille , le jour où lui partira elle héritera donc forcément de sa part à lui de la maison, part divisée par 2 bien sûr avec notre fils.

Je ne peux imaginer que sa fille récupère une part de ce que j'aurais payé moi toute ma vie et ainsi priver mes 3 enfants de ce qu'il leur revient légitimement.

Malheureusement, Lors de la rédaction de mon testament, le notaire m'a signifié que sans contrat de mariage, sa fille pourra tout de même réclamer une part de MA MAISON, en arguant que le prêt qui a remboursé pendant 14 ans suivant la date de notre mariage aurait été payé par moitié par mon époux, son père, alors qu'il n'en n'est rien du tout , je suis la seule à payer cette maison et les charges , sur mon compte personnel avec mon salaire. Je devrai donc lui rembourser à elle la moitié des mensualités que j'ai pourtant payé seule ??

Quels sont mes recours ,

De plus nous n'avons aucun compte en commun, si demain mon époux venait à décéder comment se passe la succession sur ses comptes pour notre fils, et moi, étant donné que nous n'avons rien à nos deux noms, il a des comptes épargne, son père décédé depuis peu, il va recevoir une certaine somme d'argent

Je vais me retrouver à devoir de l'argent à sa fille sur un bien que j'ai payé seule et me retrouver moi sans rien de la succession ? j'ai beaucoup de mal là

Bien cordialement,

Une maman

Je vous remercie de vos renseignements,

Bien cordialement

Une Maman